



CONSEIL MUNICIPAL 13 juin 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 juin à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Nancray s'est réuni sous la présidence de Monsieur Vincent FIÉTIER, Maire

Présent-e-s : Mmes et MM. David BOURDIER - Philippe BRECHENMACHER – Sylvie CATTET – Vincent FIÉTIER – Annette GIRARDCLOS – Aline GUY-CHAUVILLE – Patrick JEHL – François MOREL – Fabien MULIN – Guy RENOUD – Bettina TROUDE – Esther VOUILLOT

Absent-e-s excusé-e-s : Mme et MM. Stéphane HAEHNEL – Barbara KURTZMANN – Stéphane SAUCE

Pouvoir : M. Stéphane HAEHNEL donne pouvoir à M. Vincent FIÉTIER

M. Vincent FIÉTIER ouvre la séance du Conseil municipal, il constate que le quorum est atteint.

Désignation d'un-e secrétaire de séance

Mme Annette GIRARDCLOS a été nommée secrétaire de séance

Approbation des procès-verbaux du 11 avril et 2 mai 2024

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 11/04/2024 et du 02/05/2024
Unanimité

INFORMATIONS

M. Vincent FIÉTIER propose la consultation des dossiers d'urbanisme, rappelant que la partie concernant les dossiers à l'étude ne peut faire l'objet de questions.

PRÉSENTATION

M. Vincent FIÉTIER expose le fait que le Grand Besançon (GBM), dans le cadre de sa compétence voirie, lance un projet de requalification de la place de la mairie dont le financement, comme tous les travaux proposés par la communauté, sera assuré à 71.5% par GBM et 28.5% par la Commune.

L'agence BEJ de Saône, mandatée par la communauté, a élaboré un document de travail présenté au élu-es.

De nombreuses remarques et suggestions sont soulevées, concernant les circulations piétonnière et routière, les parkings, les espaces verts, la place du monument aux morts, la mise en valeur de la fontaine ...

Les élu-es se prononcent favorablement, sans vote, quant à la poursuite du travail engagé.

M. Vincent FIÉTIER annonce que le projet fera l'objet d'une présentation à la population du village lors d'une réunion publique à l'automne.

DÉLIBÉRATIONS

Service public périscolaire et extrascolaire – Modification des tarifs

La Commune propose un service public périscolaire et extrascolaire de qualité aux familles, assuré par l'association « Les Francas ».

Ces services sont financés par les familles d'une part, et par la Commune d'autre part, qui y consacre une part substantielle de son budget. Dernièrement, les dépenses ont subi une inflation forte, particulièrement concernant les ressources humaines et l'alimentation.

Il est proposé une hausse de la grille tarifaire de 3 % par rapport aux tarifs précédents.

Les commissions « finances » du 2 mai 2024 et « monde éducatif, citoyenneté, vivre ensemble » du 14 mai 2024 ont émis un avis favorable à cette hausse.

Ces modifications engendrent une grille tarifaire comme suit :

TARIFS selon le coefficient familial	De 0 € à 800 €	De 801 € à 1000 €	De 1001 € à 1200 €	De 1201 € à 1600 €	De 1601 € à 2000 €	Supérieur à 2001€
PERISCOLAIRE						
Accueil périscolaire	1.80	2.34	2.44	2.60	2.71	2.83
Cantine scolaire	4.88	5.94	6.31	6.79	7.32	7.78
<i>Forfait soir 16h15 - 17h30</i>	2.70	3.50	3.66	3.89	4.06	4.24

MERCREDI						
Journée avec repas	10.08	14.33	14.85	15.91	16.97	17.82
Journée sans repas	6.90	10.71	11.25	11.77	12.73	13.37
Demi-journée avec repas	6.54	8.65	9.56	10.56	11.61	12.67
Demi-journée sans repas	3.72	7.43	7.96	8.49	9.02	9.47
Garderie 1/2h matin ou soir	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
VACANCES						
Journée avec repas	10.08	14.33	14.85	15.91	16.97	17.82
Journée sans repas	6.90	10.71	11.25	11.77	12.73	13.37
Après-midi	3.72	7.43	7.96	8.49	9.02	9.47

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'appliquer les tarifs du périscolaire et extrascolaire ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- De remplacer la délibération n°39-24

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Maire précise que les tarifs périscolaires et extra scolaires n'ont pas été augmentés pendant plusieurs années consécutives. Ils ont déjà été réévalués pour l'année scolaire 2023/2024, mais il apparaît plus judicieux de les augmenter également cette année, sachant que nous sommes toujours dans un contexte d'inflation importante.

La hausse proposée s'élève à 3%. Un pourcentage inférieur à l'inflation.

M. Fabien MULIN demande quelle part de son budget la Commune consacre-t-elle à ce service.

M. Vincent FIÉTIER explique que le financement est assuré par trois sources :

- Une part, la plus importante, par les familles
- Une part par la Commune qui s'élève à 63 000 euros pour cette année
- Une part par la CAF.

Unanimité

Convention d'objectifs et de moyens avec les Francas du Doubs

La précédente convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et les Francas du Doubs, signée en 2021, est arrivée à échéance le 31 décembre 2023. Il convient d'en établir une nouvelle, qui prolonge le fonctionnement actuel des activités périscolaires et extrascolaires.

Le projet de convention 2024-2027 a été envoyé par mail au Conseil municipal le 7 juin 2024.

Compte tenu des termes de la convention correspondante, et après l'exposé du Maire, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de convention, joint à la présente, engageant la Commune et Les Francas pour le programme d'actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse de Nancray du 01/01/2024 au 31/12/2027
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susvisée et toutes pièces relevant de ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus mentionnés.

M. Vincent FIÉTIER explique que la convention qui règle les rapports entre la Commune, et les Francas, signée en 2021, est arrivée à échéance le 31 décembre 2023. Il est nécessaire de la renouveler pour que la Commune puisse payer la facture de cette année. Le renouvellement de ce document engage les parties jusqu'au 31 décembre 2027.

M. François MOREL avait soulevé un défaut de vocabulaire dans le texte. Celui-ci a été corrigé.

Unanimité

Convention d'occupation des locaux par l'école de Nancray – Annule et remplace la délibération n°12-17

L'école de Nancray a des besoins ponctuels d'occupation de certains locaux communaux afin de développer des activités culturelles et sportives avec les enfants.

Pour y répondre, le Conseil municipal a voté la délibération n° 12-17 le 9 mars 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation des locaux.

Or, avec la pratique, il apparaît que cette convention est perfectible. En effet, elle donne accès aux locaux sans prévoir de calendrier d'occupation par l'école, de sorte que les locaux peuvent être utilisés à tout moment sans que la Commune ne le sache, ce qui a pu engendrer des problèmes pratiques.

Il est proposé d'annuler la convention de 2017 et de la remplacer par un nouveau document, qui expose les droits et obligations des deux parties, dont l'échange régulier d'informations sur l'utilisation réelle des locaux.

Cette convention concerne les locaux suivants :

- Espace du Vaizot : grande salle, dojo, salle de danse, sanitaires

- Complexe sportif : courts couverts et non-couverts de tennis, terrains de football, sanitaires du bâtiment
- City parc

Le projet de convention a été travaillé par la commission « monde éducatif, citoyenneté, vivre ensemble » le 14 mai 2024, puis envoyé à l'ensemble des élu-e-s le 11 juin 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de convention, joint à la présente, relatif à la mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit entre la Commune et l'école ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention susvisée et toutes pièces relevant de ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus mentionnés.

Mme Esther VOUILLOT souligne l'importance des raisons pour lesquelles la Commune a besoin d'un calendrier clair de l'occupation des locaux. Il s'agit d'une question pratique qui, en l'absence de ces précisions, peut générer un dysfonctionnement pour la Commune qui prévoit notamment des travaux d'entretien. Elle propose donc une nouvelle rédaction pour fixer des repères fiables évitant de générer des problèmes organisationnels.

Mme Annette GIRARDCLOS précise que la convention d'origine prévoyait la fourniture annuelle par l'école d'un emploi du temps d'occupation de la grande salle. Or, ce document n'a pas été renouvelé depuis plusieurs années.

M. Vincent FIÉTIER insiste sur le fait que c'est une question pratique qui amène à proposer cette modification.

Unanimité

Projet de construction de courts de padel – Lancement de l'opération et demandes de subventions – Modifie la délibération n° 30-24

Lors du Conseil municipal du 2 mai dernier, il a été décidé de s'engager dans la construction de pistes de padel à Nancray, en lien avec le Tennis Loisirs de Nancray (TLN).

A la lumière de nouvelles informations, il paraît opportun de modifier le plan de financement car :

- L'obtention de la DETR paraît peu probable. Nous préférons demander une somme moindre, dans l'espoir de l'obtenir.
- La Région peut financer le projet à 30 %, à condition que celui-ci soit stratégique pour le territoire.

Aussi, il est proposé d'adopter le plan de financement suivant :

Organisme	Part	Montant	
DETR	10%	46 402 €	
Région	30%	139 206 €	
Département	15%	69 603 €	
ANS	8.6 %	40 000 €	
Club	16.4%	76 005 €	Part variable selon l'attribution des subventions - 40 000 € de la FFT
Commune	20%	92 806 €	
TOTAL	100%	464 022 €	

Après avoir entendu l'exposé du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Modifie le plan de financement de la délibération n° 30-24 du 2 mai 2024 ;
- Sollicite les aides financières auprès de l'ensemble des partenaires telles que précisées précédemment : Etat, Région Bourgogne-Franche-Comté, Département du Doubs, Agence Nationale du Sport et d'autres partenaires.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus mentionnés.

M. Vincent FIETIER précise que le travail fourni en urgence à la demande de l'ANS pour élaborer ce dossier n'a amené à ce jour aucune réponse officielle de la part de cette instance mais que leurs nouvelles conditions ne laissent pas espérer de subvention de leur part. Il apparaît opportun de modifier le plan de financement en répartissant les sommes différemment. La Commune va demander moins de subventions à l'État, qui semble peu enclin à supporter ce type de projet en direction des clubs, mais davantage à la région. Les sommes totales restent inchangées.

Unanimité

Ressources humaines - Engagement de vacataire

Le 2 juin 2023, le Conseil municipal votait la délibération n°26-23 autorisant le Maire à embaucher un vacataire pour remplacer les agents techniques durant leurs congés. La rémunération de ce vacataire était fixée à 11.54 € brut/heure.

Or, plusieurs éléments sont à revoir dans ce dispositif :

- Missions : outre le remplacement des agents en congés, il est proposé d'élargir à des missions spécifiques ne pouvant être réalisées par le service technique : réfection du lavoir, réfection de la source du Fonteny.

- Rémunération : contrairement aux contractuels, les vacataires n'ont droit ni au paiement des congés payés (10%), ni à la prime de précarité (10%). Par ailleurs, la rémunération fixée en 2023 est désormais inférieure au SMIC, ce qui est interdit. Il est donc proposé de fixer la rémunération à 13.85 € brut/heure

Pour rappel, pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'autoriser le Maire à recruter un vacataire pour effectuer les missions des agents techniques pendant la durée de leurs absences, pour la réfection du lavoir et l'aménagement de la source du Fonteny
- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13.85 €.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Unanimité

Musée des Maisons Comtoises – Vente de terrain – Modifie la délibération n°44-23

Le 21 septembre 2023, le Conseil municipal a adopté la délibération n° 44-23 relative à la régulation de données cadastrales, la vente et l'acquisition de terrain avec le Musée des Maisons Comtoises.

Une erreur a été commise dans le texte car la parcelle ZH 300p est d'une surface de 8 853 m², et non 8 953 m² comme indiqué initialement. Le montant de 0.35€/m² étant identique, le prix de vente du terrain est donc de 3 098.55 €.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- De modifier la délibération n° 44-23 en rectifiant la surface et le prix de vente de la parcelle ZH 300p
- De confirmer la vente de la parcelle ZH 300p d'une surface de 8 853 m² pour un montant de 3 098.55 € au Syndicat Mixte du Musée des Maisons Comtoises

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

M. Fabien MULIN s'étonne de la taille des bâtiments construits.

M. Vincent FIÉTIER lui explique l'ampleur du projet et précise qu'il avait été présenté pour information au Conseil municipal en 2021 par le président du syndicat du musée des maisons comtoises. Monsieur Fabien MULIN n'avait pas encore rejoint l'équipe lors de cette séance.

Unanimité

Agence Départementale d'Appui aux Territoires – Prestation Règlement Général de la Protection des Données – Avenant

Le 11 juillet 2018, le Conseil municipal a adopté la délibération n° 38-18 acceptant l'adhésion des prestations de l'ADAT relative au RGPD.

Or, cette prestation évolue sur plusieurs points :

- La mise à disposition d'un logiciel pour le suivi de la mise en conformité au RGPD
- L'accès à des sessions de sensibilisation en visioconférence sur différents thèmes du RGPD
- L'accès à une base documentaire avec des actualités, des flashes infos et des modèles sur le thème de la protection des données.

Le tarif annuel de cette prestation est de 400 € HT.

L'avenant à la convention a été envoyé aux élu-e-s par mail le 7 juin 2024.

Après avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 proposé par l'ADAT

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Unanimité

Indemnité de gardiennage de l'église communale

Il est proposé au Conseil municipal de verser l'indemnité maximale de gardiennage de l'église communale au prêtre de Nancray, fixée à 503.42 € par l'Etat.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- décide de verser, au titre de l'année 2024, une indemnité de gardiennage de l'église communale d'un montant de 503.42 € à Monsieur l'Abbé Anthony CHOPARD, résidant à Nancray.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Ressources humaines

L'absence prévue d'un employé communal pendant 6 mois doit être comblée. Un appel à recrutement sera lancé.

Le lavoir du bas de roche

M. Philippe BRECHENMACHER explique que son aménagement sera poursuivi pour rendre le site favorable à une fréquentation par les promeneurs. Actuellement, il s'agit de nettoyer les algues, sécuriser le périmètre. Un problème d'eau stagnante doit être résolu. Des végétaux doivent être replantés.

Il souligne le problème d'un habitant qui vient pomper de l'eau dans le bassin avec un tracteur, ce qui pollue et dégrade les alentours.

Mme Aline GUY-CHAUVILLE suggère de prévoir un petit événement festif sur les lieux lorsque l'aménagement en sera terminé.

L'équipe municipale tient à souligner la qualité du travail que Monsieur Pascal SURGEON effectue pour la réfection du site.

Le forum des associations

Mme Aline GUY-CHAUVILLE annonce la date du 6 septembre dans des conditions similaires à celles de l'année dernière. Les invitations vont être lancées.

La randonnée autour du village du 22 juin

Cette sortie, organisée par M. Jean SANCEY-RICHARD, le club de marche « sur les sentiers du plateau » et la Commune se heurte aux incertitudes climatiques.

Un point devra être fait avec les différents partenaires concernant cette sortie le long des limites du village.

La météo risque d'avoir le dernier mot.

Les travaux en cours

M. Philippe BRECHENMACHER rend compte des nombreux travaux de voirie en cours sur notre territoire : réfection ou amélioration de bandes roullantes, pose de ralentisseurs...

La construction du hangar communal est commencée.

La citerne de récupération d'eau du toit du tennis est pleine. Il reste à installer le système permettant d'acheminer l'eau pour l'arrosage du stade. L'installation de toilettes PMR sur le site sera peut-être couplée avec cette dernière phase.

Gaz et eaux nettoie toutes les canalisations et vérifie l'état de celles-ci avec une caméra dans une partie village.

Antenne et fibre optique

M. Vincent FIÉTIER rend compte d'une demande de la société SFR pour l'installation d'une antenne 4 G près du stade. Un sujet à débattre compte tenu du service supplémentaire offert aux habitants et d'une mise en concurrence avec les autres opérateurs. Les conditions d'installation devront être précisées.

M. Vincent FIÉTIER annonce que théoriquement, l'installation de la fibre devrait être terminée partout sur le secteur GBM en 2025. A suivre ...

Incivilités

Mme Sylvie CATTET tient à signaler que des dégradations répétées sont perpétuées sur les terrains de boules, ficelles cassées, poubelles renversées, traces de dérapages de vélos. Un comportement incivil qui n'est pas acceptable.

Circulation

Mme Sylvie CATTET évoque également les difficultés rencontrées par les gros camions pour tourner à gauche à la sortie de la rue de la corvée sur la grande rue. Le rond-point aurait besoin d'être adapté. Une demande, déjà effectuée, n'avait pas été agréée.

La séance du conseil est levée à 22h00.

La Secrétaire de séance
Annette GIRARDCLOS



Le Maire
Vincent FIÉTIER

